

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12852  
19 septembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 18 SEPTEMBRE 1978 ADRESSE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES  
ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains convoquant la dix-septième Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères, conformément à l'article 59, première partie, de la charte de l'Organisation des Etats américains :

Convocation de la dix-septième Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains, tenant compte de la demande datée du 2 septembre de l'année en cours (CP/INF.1321/78) présentée par le Gouvernement du Venezuela et ayant entendu les déclarations des autres Etats membres, et observant avec une profonde préoccupation les événements qui se sont déroulés en Amérique centrale et dont la gravité menace la paix dans la région et crée une situation de caractère urgent et d'intérêt commun pour les Etats membres,

Décide :

1. De convoquer la Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères, conformément à la première partie de l'article 59 de la charte de l'Organisation des Etats américains, pour qu'elle examine les graves événements qui se déroulent dans la région centraméricaine;
2. De fixer comme lieu de ladite réunion de consultation le siège du Conseil permanent de l'Organisation et comme date d'ouverture le 21 septembre 1978;
3. D'informer le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du contenu de la présente résolution, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

Alejandro ORFILA